

La Roche-sur-Yon, le 17/07/2025

Division des Elèves
Dossier suivi par
Richard TANGUY
Tél. : 02.51.45.72.07
Magalie BOURON
Tél. : 02.51.45.72.48.
Mél : intervenants-exterieurs85@ac-
nantes.fr

Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs
des écoles publiques de Vendée

Cité Administrative Travot
BP 777
85020 LA ROCHE-SUR-YON cedex

S/c de Mesdames les Inspectrices,
Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargé(e)s
des circonscriptions du 1^{er} degré

Réf. :

Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 - J.O. du 6 mai 2017 – relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives
Cirulaire 2017-116 du 6 octobre 2017 relative aux conditions d'encadrement des activités physiques et sportives
Note de service du 28 février 2022 relative à l'enseignement de la natation
Cirulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics
Cirulaire 139 du 13 juillet 2004 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

Objet : Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Dans le cadre de projets initiés au sein de votre classe ou de votre école, vous pouvez être amenés à solliciter des personnes extérieures. Leurs interventions ont pour objectif de compléter et d'enrichir les enseignements, de permettre l'ouverture de votre école sur son environnement économique, culturel ou patrimonial à travers un éclairage technique spécifique. Ces intervenants extérieurs interviennent bénévolement, ou peuvent être rémunérés par une association, une collectivité publique ou une personne morale de droit privé.

Par la présente note, je souhaite vous préciser le cadre départemental dans lequel s'inscrit la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires du département. En effet, les demandes d'interventions de partenaires extérieurs doivent être anticipées, préparées et coordonnées, dans le respect du cadre des programmes.

I. Les principes

Le recours à un intervenant extérieur résulte du choix de l'équipe pédagogique ou d'un enseignant. Les activités prévues s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui s'inscrit lui-même dans les objectifs du projet d'école. Ce projet pédagogique doit être conçu pour apporter une plus-value aux apprentissages de l'élève.

Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement sont soumis à une autorisation écrite du directeur d'école.

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Elle doit par ailleurs adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, et s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer.

La responsabilité de l'organisation de l'activité relève de l'enseignant par sa présence effective et sa participation active à la séance. Il veille à ce que le déroulement soit conforme au projet et aux objectifs initiaux et à ce que la sécurité des élèves soit assurée. Il lui appartient de suspendre immédiatement la séance s'il constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies et d'en informer le directeur.

II. Les conditions de mises en œuvre

Les interventions seront obligatoirement limitées dans le temps. Le partenariat enseignant-intervenant extérieur s'inscrira dans un volume selon le projet global :

- Cycle 1 : projet artistique et culturel de 6 à 10 séances maximum (dans la limite de 10 heures annuelles)
- Cycles 2 et 3 : projet de 8 à 12 séances maximum (dans la limite de 10 heures par projet et dans la limite des 36 heures annuelles) à l'exception des activités aquatiques et des interventions de l'association « Prévention routière ».

Pour certaines activités, avant même la constitution du dossier, il vous est possible de contacter un(e) conseiller(ère) départemental(e) qui pourra vous guider dans l'élaboration du projet, sur la nécessité ou non de recourir à un intervenant extérieur et sur les compétences pédagogiques qui doivent être exigées.

Activités pour lesquelles l'avis doit être demandé	Référents	Contact
EPS/danse/cirque	CPD EPS – monsieur Mangou	ce.eps85@ac-nantes.fr
Education musicale, Arts Plastiques, Cinéma Spectacle vivant, Histoire et Mémoire	CPD EAC – madame Gault	eac85@ac-nantes.fr
Langue orale	CPD français – madame Libersac-Semin	ref.français85@ac-nantes.fr
Culture scientifique / EDD	CPD sciences – madame Charrier	cpd85.sciences@ac-nantes.fr
Education aux médias et à l'information (EMI)	Chargé de mission – monsieur Laporte	emi85@ac-nantes.fr
Langues vivantes	CPD Langues vivantes – monsieur Héraud	ref.lve85@ac-nantes.fr
Numérique	CPD Numérique – monsieur BIDEF	ce.numerique85@ac-nantes.fr

Toute participation régulière (à partir de deux interventions par classe) d'intervenant rémunéré par une association, une collectivité publique ou une personne morale de droit privé, fait l'objet d'une convention validée et signée par la Directrice académique. Elle est contresignée par le directeur d'école qui en conserve un exemplaire à l'école.

Je souhaite particulièrement attirer votre attention sur la nécessité de recourir à des associations agréées au niveau national et académique pour des interventions ponctuelles d'une séance en lien avec les programmes d'éducation morale et civique (EMC) et d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR). Vous pourrez vous référer aux liens ci-dessous :

- Bulletin officiel n°47 du 12 décembre 2024 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo47/MENE2419963A>
- Académie - Partenaires de l'école : <https://www.ac-nantes.fr/partenaires-de-l-ecole-123748>

III. Procédure et outils de formalisation

Je tiens à vous rappeler que toute intervention ne peut débuter sans l'autorisation du directeur et / ou l'agrément émis par la Directrice académique.

Le schéma détaillant la procédure départementale vous guidera dans les différentes étapes et vous précisera les différents documents nécessaires dans la gestion administrative des dossiers.

https://www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/medias/fichier/schema-procedure-d-agrement_1752653560561-pdf?ID_FICHE=771886&INLINE=FALSE

Document D1 :

https://www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/medias/fichier/d1-dsden-85-projet-pedagogique-intervenant-exterieur-2025_1752655926485-docx?ID_FICHE=771886&INLINE=FALSE

Il est élaboré par l'enseignant de la classe en concertation avec l'intervenant extérieur. Il est soumis à l'autorisation du directeur ou de la directrice d'école qui en conserve une copie et en adresse un exemplaire à l'intervenant et à l'IEN de la circonscription. Il est accompagné d'une grille de lecture à destination des directeurs d'école.

Document H : vérification de l'honorabilité des intervenants

https://www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/medias/fichier/h-fiche-renseignements-fijais-2025_1752655797141-docx?ID_FICHE=771886&INLINE=FALSE

Toute intervention doit faire l'objet, en amont, d'une vérification de l'honorabilité par les services de la DSDEN.

Document D2 : convention annuelle

https://www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/medias/fichier/d2-modele-convention-intervenant-exterieur_1752655939819-pdf?ID_FICHE=771886&INLINE=FALSE

Pour toute intervention régulière rémunérée, une convention doit être signée chaque année entre l'association, la collectivité publique ou la personne morale de droit privé et la Directrice académique. Elle est contresignée par le directeur d'école qui en conserve un exemplaire.

Documents A1 à A5

En fonction des qualifications des intervenants, ceux-ci sont soumis soit :

➤ à une demande d'autorisation du directeur d'école

Pour un intervenant rémunéré exerçant en collectivités ou associations : document A1
https://www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/medias/fichier/annexe-1-a1-autorisation-collectivites-ou-associations-2025_1752653916620-docx?ID_FICHE=771886&INLINE=FALSE

Pour un intervenant rémunéré exerçant hors collectivités ou associations : document A2
https://www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/medias/fichier/annexe-2-a2-autorisation-2025_1752654021619-docx?ID_FICHE=771886&INLINE=FALSE

Pour un intervenant bénévole dans le cadre d'une intervention hors EPS : document A4
https://www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/medias/fichier/annexe-4-a4-autorisation-intervenants-benevoles-2025-1752654138546-docx?ID_FICHE=771886&INLINE=FALSE

➤ à une demande d'agrément de la Directrice académique

Pour un intervenant extérieur rémunéré (cirque, musique non titulaire du DUMI – Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) : document A3

https://www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/medias/fichier/annexe-3-dsden-85-agrement-2025_1752654081620-docx?ID_FICHE=771886&INLINE=FALSE

Pour un intervenant bénévole en EPS : document A5

https://www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/medias/fichier/annexe-5-a5-agrement-benevoles-2025_1752654208984-docx?ID_FICHE=771886&INLINE=FALSE

L'ensemble de ces documents sera adressé à la circonscription.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement dans la mise en œuvre de ce cadre départemental, respectueux de l'identité professionnelle de chacun, des missions fondamentales de l'École et de la réglementation en vigueur.

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Education nationale de Vendée



Élisabeth FARINA-BERLIOZ